

Ce sont des considérations et des arguments valables qui peuvent être invoqués pour ou contre le bill ou sous forme d'un amendement à la motion de troisième lecture. Toutefois, du point de vue de la procédure, je peux seulement répéter que la date de proclamation qui suit parfois les trois lectures aux deux Chambres n'est pas une procédure extraordinaire. Du point de vue strictement procédural, toutefois, je ne vois pas de motifs suffisants pour arrêter la marche du débat sur le bill à l'étude.

Le député de Red Deer (M. Towers) a la parole pour discuter du fond de la motion de troisième lecture.

M. Towers: Monsieur l'Orateur, je me demande si vous pourriez permettre au député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) de commencer le débat. Je pourrais prendre la parole plus tard au cours du débat de troisième lecture.

M. l'Orateur: Sauf erreur, le député de Red Deer avait la parole, mais n'avait pas commencé son intervention. Dans ce cas, je suis sûr que la Chambre n'aura pas d'objection à ce que le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) prenne la parole maintenant et le député de Red Deer plus tard.

Des voix: D'accord.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je crois que dans ses grandes lignes le bill C-23 a l'appui de tous les partis. Il nous montre vraiment ce qu'il ne faut pas faire lorsqu'on adopte un projet de loi qui influe sur la culture des gens. Je ne voudrais pas insister indûment sur ce point, mais j'ai l'intention de proposer un amendement qui nous permettrait de voir les choses dans une plus juste perspective et j'espère bien obtenir l'appui de tous les députés pour que nous procédions à la conversion au système métrique d'une façon logique et démocratique.

Quand on a présenté une résolution sur la conversion au système métrique, nous, de l'opposition officielle, nous avons demandé qu'on présente un projet de loi en bonne et due forme afin d'en connaître la teneur et savoir qui en est l'auteur et ce qu'on ferait pour les gens qui feraient les frais de son application. Quand le projet de loi a été présenté avant le congé de Noël, le député de Red Deer (M. Towers) a fait des protestations. Nous n'avons plus entendu parler du bill avant le 26 janvier, date à laquelle on nous a dit de but en blanc qu'il fallait l'adopter en vitesse parce qu'il devait entrer en vigueur le 1^{er} février 1977.

J'ai demandé alors pourquoi pareille hâte et j'ai dit que si le gouvernement voulait absolument faire adopter le bill, qu'il accepte au moins de supprimer le mot «hectares» parce qu'il était inutile et, deuxièmement, parce que les agriculteurs canadiens, et non pas seulement ceux de l'Ouest, s'y opposaient de toute façon. J'ai cru comprendre que le gouvernement accueillait plutôt favorablement cette suggestion qui a été appuyée par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) du Nouveau parti démocratique. Nous avons convenu de clôturer le débat à cette étape-là et de le renvoyer au comité.

Système métrique

A l'étape du comité, les dirigeants du milieu agricole et les représentants syndicaux ont insisté disant que le bill devrait être adopté sur-le-champ parce qu'ils avaient dépensé beaucoup d'argent à adapter les balances et les documents et qu'il en coûterait encore davantage s'il fallait faire marche arrière. Les députés de l'opposition loyale de Sa Majesté s'en sont irrités, car ils savaient que les cultivateurs des Prairies n'étaient pas de cet avis. Je le répète: au nom de notre parti, j'ai déclaré que nous devrions partager avec le gouvernement la tâche d'expliquer aux gens, et de les convaincre, qu'il y va de l'intérêt national d'accepter l'idée de travailler dans une collectivité internationale qui se servira de ce système universel. Par suite de notre opposition au comité, les gens de l'Ouest ont eu vent de l'affaire et voilà maintenant que presque 95 p. 100 des agriculteurs de Prairies s'opposent à la conversion au système métrique.

Si certains agriculteurs s'opposent à tout le système, d'autres s'opposent uniquement à l'arpentage des terres. Le gouvernement a dit que l'arpentage relève des provinces. Il a raison, mais c'est la Commission du système métrique, organisme fédéral, qui s'est rendue dans les provinces et qui a obtenu de l'Alberta, de l'Ontario et de la Saskatchewan qu'elles acceptent de se convertir au système métrique en ce qui concerne les terres. Dans le cas de l'Ontario, il s'agit d'une mesure législative d'incitation, tout comme aux États-Unis. Aucun Américain, qu'il s'adonne à l'agriculture sur une terre du Sud de la Californie, dont le relevé fut autrefois effectué par les Espagnols, ou sur une terre de la Louisiane, dont le relevé fut autrefois effectué par les Français, ou encore sur une terre n'importe où ailleurs sur la majeure partie du territoire des États-Unis où le système impérial est en vigueur, n'est tenu d'accepter un nouvel arpentage de son terrain, sauf évidemment s'il y trouve un avantage économique. Dans le cas de l'Alberta, la loi a été modifiée, mais elle n'a jamais été proclamée.

Dans le cas de la Saskatchewan, après que l'assemblée législative se fut ajournée l'année dernière dans la confusion, à l'issue de l'important débat sur la prise de contrôle des gisements de potasse, elle a été adoptée par le biais d'un décret du conseil.

● (1130)

La grande majorité des gens de la Saskatchewan habitant dans nos villes et villages et à la campagne ne sont pas au courant de ce changement. Le citoyen qui a acheté un groupe de terrains, disons, dans le village de Kamsack ou une ferme au nord de Runnymede, découvrira qu'il ne peut faire enregistrer son nouveau titre de propriété avant d'avoir fait arpenter son terrain en mesures métriques, en vertu du règlement découlant de la loi de la Saskatchewan sur les titres de biens-fonds. Cela veut dire que l'agriculteur ou l'acquéreur de terrains sont obligés de faire appel aux services d'un arpenteur. Nous n'avons pas eu grand-chose à voir avec les arpenteurs ces 70 ou 80 dernières années, car on a presque toujours accepté les données originales du cadastre.